

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020**  
**DELIBERATION N° 048**

L'an deux mil vingt, le 9 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHEs, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h30), Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT (jusqu'à 21h50), M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (jusqu'à 22h58), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. SUSPERREGUI à Mme MOTHEs (jusqu'à 18h30), M. DUZERT à Mme DUPREUILH (à partir de 21h50), Mme BROCARD à M. ETCHETO (à partir de 22h58).

**Absent(s) :**

Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU.

**Secrétaire :**

M. ERREMUNDEGUY

---

*Entendu le rapport de M. ARCOUET,*

**OBJET : FONCIER** – Acquisition des parcelles cadastrées section CV n°50, n°59 et n°60, sises giratoire et rue des Compagnons d'Emmaüs, appartenant à la copropriété "Ferme Tout vent".

La copropriété « Ferme Tout Vent » propose de céder à la Ville trois parcelles situées en angles du carrefour entre l'avenue du 7 août 1951, la rue des Compagnons d'Emmaüs et l'avenue des Castors, constituant des parties communes.

Ces emprises, cadastrées section CV n°50 (180 m<sup>2</sup>), n°59 (153 m<sup>2</sup>) et n°60 (370 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 703 m<sup>2</sup>, peuvent être considérées comme des annexes de

voirie publique et à ce titre, représenter un intérêt collectif, permettant notamment de réaliser des menus aménagements à caractère public. Il est en outre précisé que la parcelle CV n°50 contient un équipement électrique pour lequel il n'existe aucun lien contractuel entre la copropriété et un quelconque opérateur ou prestataire.

La cession a été validée à l'unanimité par l'assemblée générale des copropriétaires qui s'est tenue le 9 novembre 2020 et s'opérerait à l'euro symbolique, au regard de la future domanialité publique des emprises acquises, qui seront de surcroît entretenues par la Ville. Au terme de la procédure de vente, les parcelles feront l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

L'ensemble des frais liés à la concrétisation de la transaction sera à la charge de la Ville, y compris ceux portant sur la modification du règlement de copropriété.

Il est demandé au conseil municipal :


- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section CV n°50, n°59 et n°60, auprès de la copropriété « Ferme Tout Vent » ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle,
- de désigner Madame Sylvie Durruty, première adjointe au Maire, dans l'ordre du tableau, à effet de signer l'acte d'acquisition pour le compte de la Ville, qui sera rédigé en la forme administrative avec le concours de l'Agence Publique de Gestion Locale des Pyrénées-Atlantiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
Marc Wittenberg  
Directeur général des services



Accusé de réception en préfecture  
064-216401026-20201209-20\_03350-DE  
Date de réception préfecture : 15/12/2020

